

VIII
BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1912

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1912 s'élève à	fr.	26,614,217	»
Les crédits alloués pour 1911 montent à		23,686,167	»
AUGMENTATION.		fr.	2,928,050

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1912	fr.	25,564,217	»
— 1911		22,936,167	»
AUGMENTATION.		fr.	2,628,050

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1912	fr.	1,050,000	»
— 1911		750,000	»
AUGMENTATION.			300,000

Soit en plus pour l'exercice 1912 fr. 2,928,050 »

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	620,000	»
— alloué pour 1911		600,450	»
AUGMENTATION.		fr.	19,550

Nomination d'un nouvel inspecteur adjoint des explosifs; renforcement

NOTE PRÉLIMINAIRE.

du personnel de l'Administration centrale des Mines en vue de la mise à exécution de la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse des ouvriers mineurs; augmentations réglementaires de traitement.

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit demandé pour 1912.	fr.	31,500	»
— alloué pour 1911.		28,500	»
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

Conséquence de la création d'un nouvel emploi d'inspecteur adjoint des explosifs.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 7. — *Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé pour 1912.	fr.	40,500	»
— alloué pour 1911		39,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,500	»

nécessaire pour des augmentations réglementaires de traitement.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves.*

Crédit demandé pour 1912.	fr.	97,000	»
— alloué pour 1911		92,000	»
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

Réorganisation de l'enseignement des langues étrangères; augmentations réglementaires de traitement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail : subsides et dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	2,580,000	»
— alloué pour 1911		2,230,000	»
AUGMENTATION.	fr.	350,000	»

Conséquence du développement continu de l'enseignement professionnel. L'enseignement donné à bord du navire-école exige un complément très notable des subsides de l'État.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'Industrie. — Frais d'impression et de publication. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	48,000	»
— alloué pour 1911.		46,000	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

On a rattaché à cet article les dépenses résultant de l'impression des études d'économie industrielle publiées par la Direction de l'Industrie. C'est ce qui justifie le relèvement du crédit, dont le libellé est complété par la rubrique : « Frais d'impression et de publication ».

ART. 14. — *Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	15,000	»
— alloué pour 1911		10,000	»
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

La propagande syndicale prend plus d'ampleur, les associations de petits bourgeois se multiplient et les unions professionnelles de métiers et de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

négoce se font reconnaître en plus grand nombre. D'autre part, le nombre des secrétariats d'apprentissage augmente; des contrats en cours d'exécution se termineront en 1912 par l'examen final et il en résultera que de nombreuses primes et bourses devront être liquidées.

ART. 15. — *Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	35,000	»
— alloué pour 1911		20,000	»
AUGMENTATION.	fr.	15,000	»

L'action de l'Office des métiers et négoce tendant à l'amélioration de l'outillage mécanique des petits industriels et des artisans donne d'heureux résultats. Les demandes de conseils et d'intervention suivent une progression constante. D'où la nécessité d'un relèvement notable du crédit.

ART. 17. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	18,000	»
— alloué pour 1911.		17,500	»
AUGMENTATION.	fr.	500	»

du chef des frais occasionnés par les impressions diverses, la calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 30. — *Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités des présidents et traitements des greffiers des Conseils d'appel. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement. — Frais d'interprète ou de traduction. — Fourniture du papier électoral.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	87,000	»
— alloué pour 1911.		37,000	»
AUGMENTATION.	fr.	50,000	»

nécessité par la mise à exécution de la loi du 15 mai 1910 sur les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

conseils de prud'hommes, et notamment par la création de nouveaux conseils.

Cette augmentation se décompose comme il suit :

Traitements des nouveaux greffiers de première instance	fr.	8,500	»
Rémunération des commis-greffiers		20,000	»
Indemnités aux présidents et traitements des greffiers des conseils d'appel		10,500	»
Augmentation des frais résultant de la revision des listes électorales		3,000	»
Frais d'interprète et de traduction		3,000	»
Fourniture du papier électoral		5,000	»

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 35. — *Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé pour 1912	fr.	1,250,000	»
— alloué pour 1911		1,200,000	»
AUGMENTATION.		fr.	50,000 »

Les subventions de 2 francs par livret prévues par l'article 12 de la loi du 10 mai 1900 se multiplient parallèlement au nombre d'affiliés qui effectuent leurs versements à la Caisse de retraite par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue. Le montant de ces subventions s'est élevé de 1,060,722 francs en 1908 à 1,200,000 francs, chiffre présumé, en 1911.

ART. 37 (nouveau). — *Pensions de vieillesse des ouvriers mineurs. — Primes d'encouragement de l'État. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 1,840,000 francs.

La loi du 5 juin 1911 doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1912. Elle porte que tous les ouvriers occupés dans une exploitation houillère belge et âgés de moins de 60 ans à cette dernière date, seront assurés à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État. Il en résulte que ces nouveaux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

affiliés bénéficieront de la prime annuelle établie par les articles 1^{er} et 3 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse (60 centimes par franc à concurrence de 15 francs versés).

En prenant pour base le recensement fait lors de l'élaboration de la loi de 1911, on peut évaluer à 160,000 le nombre des ouvriers mineurs à assurer, ce qui, à raison de 9 francs par tête, occasionnera une charge annuelle de 1,440,000 francs environ.

D'autre part, un nombre important d'ouvriers âgés de 41 ans et plus auront droit à la prime plus élevée établie par la disposition additionnelle faisant l'objet de l'article 16 de la loi. On estime à 400,000 francs la charge annuelle de ce second chef.

L'arrêté royal du 19 février 1848 réglant la forme des budgets prévoit l'allocation de crédits *non limitatifs* pour les dépenses « qui résultent uniquement de l'exécution nécessaire et inévitable des lois et règlements, par simple application des tarifs ou bases de liquidation existants ». Les dépenses du présent article appartiennent à cette catégorie.

ART. 38 (nouveau). — *Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 320,000 francs.

La subvention de 2 francs par livret allouée aux mutualités de retraite par l'article 12 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions ouvrières, est rendue applicable aux caisses communes de prévoyance par l'article 3 de la loi du 3 juin 1911 sur les pensions des ouvriers mineurs. On prévoit que les 160,000 ouvriers de cette dernière catégorie seront assurés par l'intermédiaire soit d'une caisse de prévoyance, soit d'une société mutualiste reconnue.

Ce crédit doit être non limitatif pour les mêmes raisons que le précédent.

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 2. Corps des mines.

ART. 43 (41 ancien). — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes ou aux proches parents de personnes qui se sont distinguées*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des Annales des Mines de Belgique; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.

Crédit demandé pour 1912	fr.	26,500	»
— alloué pour 1911		25,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,500	»

Dépenses d'impression et autres nécessités par la mise à exécution des lois nouvelles intéressant l'Administration des Mines, notamment celles sur la durée du travail et sur les pensions de vieillesse des ouvriers mineurs, ainsi que des nouveaux règlements sur la police des mines et des machines à vapeur.

§ 4. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

ART. 45 (43 ancien). — *Subsides aux anciennes caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette Commission.*

Crédit demandé pour 1912	fr.	10,000	»
— alloué pour 1911		45,000	»
DIMINUTION.	fr.	35,000	»

Par suite de la mise en vigueur de la loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse des ouvriers mineurs, les anciennes caisses de prévoyance n'auront plus à supporter que le service des pensions existantes à la date du 1^{er} janvier 1912.

§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.

ART. 49 (47 ancien). — *Frais de déplacement des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage. (Y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire.)*

Les travaux complémentaires aux installations du laboratoire d'essais de Frameries, en vue desquels la somme de 19,000 francs a été portée en charge temporaire au Budget de 1911, n'ont pu être entrepris jusqu'à présent; ils seront exécutés dans le courant de l'année prochaine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 52 (50 ancien). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Les raisons qui justifiaient l'allocation de ce subside continuent de subsister.

ART. 53 (51 ancien). — *Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; étude des mesures prophylactiques. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

La recrudescence de l'ankylostomiasie dans le bassin de Liège a nécessité à nouveau l'intervention du Comité régional de ce bassin. D'autre part, la Commission chargée d'étudier les conditions du travail dans les chantiers où règnent une chaleur ou une humidité excessives (arrêté royal du 29 janvier 1910), n'a pu, malgré toute son activité, terminer ses travaux.

ART. 54 (52 ancien). — *Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Le recensement de l'industrie et du commerce effectué au 31 décembre 1910 conjointement avec le recensement général de la population, a parfaitement réussi. On travaille activement à la vérification des données.

Le présent crédit est nécessaire pour faire face aux dépenses en 1912.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Avance pour les emplacements de la Section belge. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement.*

Crédit demandé : 840,000 francs.

L'article 5 de la convention conclue entre l'État et la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand consacre une innovation.

Lors des Expositions de même espèce qui ont eu lieu à Anvers, à Liège et à Bruxelles, le Gouvernement louait en bloc les emplacements nécessaires à la Section belge et les sous-louait en détail aux exposants. Afin d'éviter que l'État puisse, en cas de sinistre, être mis en cause à raison de sa qualité de locataire, il a été stipulé que la Société de l'Exposition de Gand louerait ou céderait directement aux exposants belges les emplacements nécessaires.

D'autre part, pour assurer à l'Exposition de Gand les mêmes avantages qu'aux grandes Expositions précédentes, le Gouvernement a consenti à lui garantir une recette minimum de 760,000 francs du chef de la location de ces emplacements. Il s'est engagé en outre à lui faire, sans intérêt, l'avance de ladite somme en deux versements égaux, dont le premier doit avoir lieu avant le 31 mars 1912 et le second avant le 15 juillet suivant. Pour couvrir cette avance, la Société donnera mandat au Commissaire général du Gouvernement de recevoir les taxes de location dues par les exposants.

Le surplus du crédit, soit 50,000 francs, est destiné aux frais de propagande et de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement pendant l'année 1912.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1912 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-cinq millions cinq cent soixante-quatre mille deux cent dix-sept francs. fr. 25,564,217 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinquante mille francs. 1,050,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions six cent quatorze mille deux cent dix-sept francs fr. 26,614,217 »
conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voordracht van Onze Ministers van Nijverheid en Arbeid en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid voor het dienstjaar 1912 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijf en twintig millioen vijf honderd vier en zestig duizend, twee honderd zeventien frank fr. 25,564,217 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van één millioen vijftig duizend frank . 1,050,000 »

Te zamen, op de som van zes en twintig millioen zes honderd veertien duizend twee honderd zeventien frank fr. 26,614,217 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Est approuvée la convention intervenue, le 3 septembre 1911, entre l'État belge et la Société anonyme de l'Exposition de Gand, en vue de l'organisation d'une Exposition universelle et internationale dans la dite ville en 1913.

Donné à Laeken, le 14 octobre 1911.

ART. 2.

Wordt goedgekeurd de overeenkomst gesloten den 3 September 1911, tusschen den Belgischen Staat en de Naamlooze Vennootschap der Tentoonstelling van Gent met het oog op de inrichting van eene Algemeene Wereldtentoonstelling in 1913 ter voornoemde stad.

Gegeven te Laken, den 14 October 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1912**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000 °	752,500 °	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	620,000 °		
<i>Matériel</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 °		
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour.	31,500 °		
CHAPITRE II				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,000 °	8,000 °	
6	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000		
CHAPITRE III.				
INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.				
7	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	40,500 °		
8	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses	3,500 °		

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID
VOOR HET DIENSTJAAR 1912.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBESTUUR.			
Personeel.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 "	732,500 "
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden.	620,000 "	
Materieel.			
3	Kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	60,000 "	
Kosten voor verplaatsing.			
4	Reis- en verblijfskosten.	51,500 "	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN			
5	Burgerlijke pensioenen. — Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald kredi t.)	3,000 "	8,000 "
6	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulp gelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaars of beambten, die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensioneerd waren en wier familie zich in deerniswaardigen toestand bevindt	5,000 "	
HOOFDSTUK III.			
NIJVERHEID, NIJVERHEIDS- EN DEROEPSONDERWIJS, AMBACHTEN EN NERINGEN.			
7	Nijverheidstoezicht — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	40,500 "	
8	Nijverheidstoezicht. — Materieel en verschillende uitgaven	3,500 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
9	Inspection de l'enseignement industriel professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	83,000 »	
10	Inspection de l'enseignement industriel professionnel, commercial et ménager — Matériel et dépenses diverses	1,000 »	
11	Institut supérieur de commerce d'Anvers — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves	97,000 »	
12	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail : subsides et dépenses diverses	2,580,000 »	
13	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais d'impression et de publication. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles — Dépenses diverses	48,000 »	2,965,500 »
14	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels	15,000 »	
15	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	55,000 »	
16	Office des métiers et négoce : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des métiers et négoce; dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes	16,000 »	
17	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	18,000 »	
18	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	12,500 »	
19	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers.	8,000 »	
20	Conseil supérieur des métiers et négoce — Rémunération des secrétaires — Frais divers.	8,000 »	
CHAPITRE IV.			
POIDS ET MESURES.			
21	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	165,000 »	
22	Frais de bureau et de tournée des vérificateurs	78,900 »	258,900 »
23	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Frais de la Commission consultative et du Bureau international des poids et mesures. — Frais de la Commission consultative d'électricité	17,000 »	
CHAPITRE V.			
TRAVAIL.			
24	Office du Travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses — Subsides à l'Office international du Travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs	92,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
9	Toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels-, en huishoudonderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	83,000 „	
10	Toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel en verschillende uitgaven	1,000 „	
11	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillende uitgaven. Studie- en reisbeurzen voor de leerlingen	97,000 „	
12	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Beroeps-museums. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid, handel, nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs. — Tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid : toelagen en verschillende uitgaven	2,580,000 „	
15	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Bestuur der Nijverheid. — Kosten wegens het drukken en het uitgeven. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eereteekens. — Verschillende uitgaven.	48,000 „	2,965,500
14	Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke vereeniging en van beroeps-vereeniging en het gebruik der leerkontrakten bij de kleinhandelaars en de klein-nijveraars	15,000 „	
15	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der kleinnijveraars en der ambachtslieden	55,000 „	
16	Ambt der ambachten en neringen : statistiek, zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, drukwerken, uitgaven; aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Ambt der ambachten en neringen. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eereteekens. — Toelage aan het Internationaal Instituut tot onderzoek der vraagstukken betreffende de middelstanden	16,000 „	
17	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en -modellen	18,000 „	
18	Hoogere handels- en nijverheidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillende onkosten	12,500 „	
19	Hoogere raad voor het vakonderwijs. — Vergoeding der schrijvers. — Verschillende onkosten.	8,000 „	
20	Hoogere raad van ambachten en neringen. — Vergoeding der schrijvers. — Verschillende onkosten.	8,000 „	
HOOFDSTUK IV.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
21	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	163,000 „	258,900 „
22	Bureel- en reiskosten der keurders	78,900 „	
25	Materieel. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Kosten van de Raadgevende Commissie en van het Internationaal Bureel der maten en gewichten. — Kosten van de Raadgevende Commissie van electriciteit	17,000 „	
HOOFDSTUK V.			
ARBEID.			
24	Arbeidsambt : statistiek, zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk, drukwerken; uitgave aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke berichtgevers van den arbeid; verschillende uitgaven. — Toelagen aan het Internationaal Arbeidsambt en aan het Belgisch Comité der Internationale Vereeniging tot wettelijke bescherming der arbeiders	92,000 „	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
25	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides.	45,000 »	1,278,000 »
26	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses . . .	600,000 »	
27	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents .	10,000 »	
28	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers . . .	50,000 »	
29	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Frais divers de la Commission permanente des unions professionnelles reconnues, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire — Dépenses diverses . . .	40,000 »	
30	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités des présidents et traitements des greffiers des Conseils d'appel. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'ar-rondissement. — Frais d'interprète ou de traduction. — Fourniture du papier électoral . . .	87,000 »	
31	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers. . .	27,000 »	
32	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises . . .	325,000 »	
33	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses . . .	20,000 »	
CHAPITRE VI.			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.			
34	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse . . .	16,000,000 »	
35	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif). . .	1,250,000 »	
36	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi . . .	175,000 »	19,585,000 »
37	Pensions de vieillesse des ouvriers mineurs. — Primes d'encouragement de l'État. (Crédit non limitatif). . .	1,840,000 »	
38	Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État (Crédit non limitatif). . .	320,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
25	Beschermingscomiteeten : uitgaven betreffende de uitvoering der wet van 9 Augustus 1889; toelagen	45,000 .	1,276,000 .
26	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand. — Toelagen ten voordeele der congressen betreffende de instellingen van vooruitzicht. — Personeel en verschillende onkosten voor de Bestendige Commissie, ingesteld om het onderzoek te vergemakkelijken der zaken, die betrekking hebben op de maatschappijen van onderlingen bijstand. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens de instellingen van vooruitzicht, en maatregelen tot propaganda ten voordeele der aansluiting bij deze instellingen. — Toelagen voor het aankopen van vaandels — Verschillende uitgaven	600,000 .	
27	Commissie voor arbeidsongevallen. — Bezoldiging der secretarissen. — Verschillende kosten. — Opmaken en bedenkmaken der periodische verslagen. — Statistiek der ongevallen	10,000 .	
28	Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke en van beroepsgeenootschappelijke vereeniging bij de werklieden	30,000 .	
29	Aanmoedigingen aan de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders werk te verschaffen — Aanmoedigingen aan de voorzorgs- en hulpkassen ingesteld ten voordeele der slachtoffers van onvrijwillige werkloosheid. — Verschillende kosten van de bestendige Commissie der werkende vakvereenigingen der « paritaire » arbeidsbeurzen en der voorzorg- en bijstandskassen voor de slachtoffers van onvrijwillige werkloosheid — Verschillende uitgaven.	40,000 .	
30	Werkrechtcrsraden. — Jaarwedden der griffiers van eersten aanleg; vergoedingen voor de commiezen-griffier. — Vergoedingen voor de voorzitters en jaarwedden der griffiers van de Beroepsraden. — Herziening der kiezerslijsten; geldungskosten ten laste van den Staat. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten. — Tolk- of vertalingskosten. — Levering van het kiespapier	87,000 .	19,585,000 .
31	Hoogere Arbeidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillende kosten	27,000 .	
32	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; onderzoekingen en bezichtigingen	325,000 .	
35	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : materieel daartoe bestemd; kosten voor proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	20,000 .	
HOOFDSTUK VI.			
DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.			
34	Toelage van het bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen	16,000,000 .	19,585,000 .
35	Toelagen aan erkende maatschappijen van onderlingen bijstand, die ten doel hebben de aansluiting harer leden bij de Algemeene Lijfrentekas (art. 12 der wet van 10 Mei 1890). (Onbepaald krediet.)	1,250,000 .	
36	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. — Toelagen aan de beschermingscomiteeten der werkmaatschappijen, aan de commissiën van beroep en andere inrichtingen, welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken	175,000 .	
37	Ouderdomspensioenen van de mijnwerkers. — Aanmoedigingspremiën van den Staat. (Onbepaald krediet.)	1,840,000 .	
38	Toelagen aan de gemeenschappelijke kassen van voorzorg en aan de erkende maatschappijen van onderlingen bijstand ten doel hebbende de mijnwerkers aan te sluiten bij de Algemeene Lijfrentekas onder waarborg van den Staat. (Onbepaald krediet)	520,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre	
CHAPITRE VII.				
MINES.				
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.				
39	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	44,700 »		
40	Matériel	2,000 »		
§ 2. Corps des mines.				
41	Traitements et indemnités du personnel du Corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	445,617 »	725,317	
42	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	80,000 »		
43	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; missions et frais de déplacements à l'étranger; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes ou aux proches parents de personnes qui se sont distinguées par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	26,500 »		
§ 3. Inspection des produits explosifs.				
44	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	6,000 »		
§ 4. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.				
45	Subsides aux anciennes caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette Commission'	10,000 »		
§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.				
46	Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	49,000 »		
47	Matériel. — Impressions et traductions de documents — Achat et réparations du matériel de sondage — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique	14,000 »		
§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.				
48	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel.	1,500 »		
§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.				
49	Frais de déplacement des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage. (Y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire.) . . .	41,000 »		

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.	
HOOFDSTUK VII.				
MIJNEN.				
§ 1. Raad der mijnen.				
39	Personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	44,700 "	723,517 .	
40	Materieel	2,000 "		
§ 2. Korps der mijnen.				
41	Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het Korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en voor de beambten, alsook voor het personeel van den bijzonderen dienst der ongevallen en van het grauwwuur. — Kosten van de wedstrijden ter werving van de mijn-ingenieurs	445,617 "		
42	Werklieden-afgevaardigden bij het toezicht der mijnen	80,000 "		
43	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk; aanmoedi- gingen en toelagen; onderzoekingen en proefnemingen; belooningen voor de per- sonen of de naaste bloedverwanten der personen die zich onderscheiden door daden van moed en van zelfopoffering. — Kosten voor het uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; vergoedingen, reis- en verblijfskosten van het besturend Comité.	26,500 "		
§ 3. Toezicht over de ontplofbare stoffen.				
44	Vergoeding en kosten voor verplaatsing van den opziener. — Verschillende uitgaven	6,000 "		
§ 4. Kassen van vooruitzicht ten voordeele der mijnwerkers.				
45	Toelagen aan de oude kassen van vooruitzicht ten voordeele der mijnwerkers. — Kosten van verplaatsing en zitpenningen der leden van de Bestendige Commissie der kassen van vooruitzicht. — Verschillende kosten van die Commissie	10,000 "		
§ 5. Aardkundige dienst. — Aardkundige en landbouwkundige kaarten.				
46	Jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfskosten van het personeel	49,000 "		
47	Materieel. — Drukken en vertalen van oorkonden. — Aankoop en berstelling van het peilmaterieel. — Kosten wegens het uitgeven van de aardkundige kaart en van de landbouwkundige kaart van België	14,000 "		
§ 6. Raadgevende Commissie der stoomwerktuigen.				
48	Reis- en verblijfskosten; bureelkosten, materieel	1,500 "		
§ 7. Commissie tot herziening der mijnverordeningen en proefwerkplaats.				
49	Kosten voor verplaatsing der leden; proefnemingen, uitgaven, enz. — Dienst der werkplaats, waar de ontplofbare stoffen en de mijnlampen worden beproefd en waar de steene koolstof wordt onderzocht. — Onderhouds en oefeningskosten van de model- reddingspost. (<i>Inbegrepen eene som van 49,000 frank als tijdelijke last.</i>)	46,000 "		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
50	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
51	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	5,000 »
TOTAL . . . fr.			25,564,217 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE X.			
SERVICES DIVERS.			
52	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »	1,050,000 »
53	Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; étude des mesures prophylactiques. — Dépenses diverses	10,000 »	
54	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910	140,000 »	
55	Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Avance pour les emplacements de la Section belge. — Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement.	810,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . fr.			26,614,217 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 14 octobre 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

ARM. HUBERT.

Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII.			
WACHTGELDEN.			
50	Tijdelijke jaarwedden der ambtenaren en beambten in beschikbaarheid	8,000 »	8,000 »
HOOFDSTUK IX.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
51	Onvoorziene uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting	5,000 »	5,000 »
TOTAAL fr.			25,564,217 »
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK X.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
52	Toelage voor de Voorzienigheids- en hulpkas ten voordeele van de slachtoffers van arbeidsongevallen ingesteld bij de wet van 21 Juli 1890	90,000 »	
53	Geneeskundige onderzoekingen in de mijnen der verschillende steenkoolbekken van het land; reiskosten en zitpenningen — Beroepszichten van de mijnwerkers; onderzoek naar de voorbehoudsmiddelen. — Allerhande uitgaven.	10,000 »	
54	Uitvoering van eene optelling van het personeel van de nijverheid en van den handel, met betrekking tot de algemeene volksoptelling op 31 December 1910.	140,000 »	1,050,000 »
55	Algemeene Wereldtentoonstelling van Gent in 1913 — Verschot voor de standplaatsen der belgische afdeling. — Kosten wegens de werkzaamheden van het algemeen Commissariaat der Regeering.	810,000 »	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID. . fr.			26,614,217 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 14^{de} October 1911.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid
en Arbeid,*

ARM. HUBERT.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1912

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																									
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																											
CHAPITRE 1 ^{er} .																																																																																											
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																											
Personnel.																																																																																											
1	a.	Traitement du Ministre																																																																																									
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration du Secrétariat et des Affaires générales 128,000 »																																																																																									
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la Direction de l'Industrie, de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel et de l'Office des métiers et négoce 179,000 »																																																																																									
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Office du Travail 230,000 »																																																																																									
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration des Mines et de l'Inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des Mines 85,000 »																																																																																									
<table><tr><th>GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents. (1^{er} juil 1911)</th><th>TAUX des traitements.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>10,000 à 12,000</td><td rowspan="16">679,250</td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>5</td><td>9,000 à 10,000</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>7</td><td>7,000 à 8,000</td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td>13</td><td>5,500 à 6,500</td></tr><tr><td>Inspecteur de l'assurance contre les accidents du travail</td><td>1</td><td>5,500 à 6,500</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>8</td><td>4,200 à 5,000</td></tr><tr><td>Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail</td><td>1</td><td>5,600 à 5,000</td></tr><tr><td>Rédacteurs</td><td>32</td><td>2,200 à 4,000</td></tr><tr><td>Premiers commis</td><td>6</td><td>5,000 à 3,600</td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>35</td><td>1,400 à 2,600</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td>18</td><td>1,600 à 2,500</td></tr><tr><td>Concierges</td><td>4</td><td>700 à 1,200</td></tr><tr><td>Garçons de bureau</td><td>5</td><td>1,500 à 1,500</td></tr><tr><td>Chef-ouvrier</td><td>1</td><td>1,400 à 1,800</td></tr><tr><td>Boute-feu</td><td>11</td><td>900 à 1,500</td></tr><tr><td>Nettoyuses</td><td>13</td><td>750 à 800</td></tr><tr><td colspan="3">Personnel technique.</td><td></td></tr><tr><td>Directeur général</td><td>1</td><td>12,000</td><td rowspan="5">1,200</td></tr><tr><td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>10,000</td></tr><tr><td>Ingénieurs ordinaires</td><td>2</td><td>2,700 à 5,000</td></tr><tr><td>Inspecteur des explosifs</td><td>1</td><td>4,500 à 5,500</td></tr><tr><td>Inspecteurs adjoints des explosifs</td><td>2</td><td>2,600 à 5,000</td></tr><tr><td colspan="3">Salaires des gens de peine temporaires</td><td>1,200</td></tr><tr><td colspan="3">Indemnités diverses : Cabinet du Ministre, lingères, travaux extraordinaires, frais de maladie, secours</td><td>20,000</td></tr><tr><td colspan="3">Augmentations réglementaires de traitements; nomination de nouveaux agents</td><td>19,550</td></tr><tr><td colspan="3"></td><td>620,000</td></tr></table>			GRADES.	NOMBRE d'agents. (1 ^{er} juil 1911)	TAUX des traitements.	MONTANT de la dépense.	Secrétaire général	1	10,000 à 12,000	679,250	Directeurs généraux	5	9,000 à 10,000	Directeurs	7	7,000 à 8,000	Chefs de division	13	5,500 à 6,500	Inspecteur de l'assurance contre les accidents du travail	1	5,500 à 6,500	Chefs de bureau	8	4,200 à 5,000	Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail	1	5,600 à 5,000	Rédacteurs	32	2,200 à 4,000	Premiers commis	6	5,000 à 3,600	Commis d'ordre	35	1,400 à 2,600	Huissiers	18	1,600 à 2,500	Concierges	4	700 à 1,200	Garçons de bureau	5	1,500 à 1,500	Chef-ouvrier	1	1,400 à 1,800	Boute-feu	11	900 à 1,500	Nettoyuses	13	750 à 800	Personnel technique.				Directeur général	1	12,000	1,200	Inspecteur général	1	10,000	Ingénieurs ordinaires	2	2,700 à 5,000	Inspecteur des explosifs	1	4,500 à 5,500	Inspecteurs adjoints des explosifs	2	2,600 à 5,000	Salaires des gens de peine temporaires			1,200	Indemnités diverses : Cabinet du Ministre, lingères, travaux extraordinaires, frais de maladie, secours			20,000	Augmentations réglementaires de traitements; nomination de nouveaux agents			19,550				620,000
GRADES.	NOMBRE d'agents. (1 ^{er} juil 1911)	TAUX des traitements.	MONTANT de la dépense.																																																																																								
Secrétaire général	1	10,000 à 12,000	679,250																																																																																								
Directeurs généraux	5	9,000 à 10,000																																																																																									
Directeurs	7	7,000 à 8,000																																																																																									
Chefs de division	13	5,500 à 6,500																																																																																									
Inspecteur de l'assurance contre les accidents du travail	1	5,500 à 6,500																																																																																									
Chefs de bureau	8	4,200 à 5,000																																																																																									
Contrôleur de l'assurance contre les accidents du travail	1	5,600 à 5,000																																																																																									
Rédacteurs	32	2,200 à 4,000																																																																																									
Premiers commis	6	5,000 à 3,600																																																																																									
Commis d'ordre	35	1,400 à 2,600																																																																																									
Huissiers	18	1,600 à 2,500																																																																																									
Concierges	4	700 à 1,200																																																																																									
Garçons de bureau	5	1,500 à 1,500																																																																																									
Chef-ouvrier	1	1,400 à 1,800																																																																																									
Boute-feu	11	900 à 1,500																																																																																									
Nettoyuses	13	750 à 800																																																																																									
Personnel technique.																																																																																											
Directeur général	1	12,000	1,200																																																																																								
Inspecteur général	1	10,000																																																																																									
Ingénieurs ordinaires	2	2,700 à 5,000																																																																																									
Inspecteur des explosifs	1	4,500 à 5,500																																																																																									
Inspecteurs adjoints des explosifs	2	2,600 à 5,000																																																																																									
Salaires des gens de peine temporaires			1,200																																																																																								
Indemnités diverses : Cabinet du Ministre, lingères, travaux extraordinaires, frais de maladie, secours			20,000																																																																																								
Augmentations réglementaires de traitements; nomination de nouveaux agents			19,550																																																																																								
			620,000																																																																																								
Matériel.																																																																																											
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier 25,000 »																																																																																									
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 10,000 »																																																																																									
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »																																																																																									
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 2,500 »																																																																																									
	e.	Menues dépenses, etc. 7,500 »																																																																																									
Frais de déplacement.																																																																																											
4	a.	Frais de route et de séjour																																																																																									
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.																																																																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	.	.	21,000	21,000	.
620,000	600,450	19,550	.	566,000	553,455 90	
60,000	60,000	.	.	60,000	59,985 54	
51,500	28,500	5,000	.	26,000	27,097 74	
752,500	709,950	22,550	.	673,000	641,539 18	
AUGMENTATION. . fr.		22,550				

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																											
CHAPITRE II.																													
PENSIONS ET SECOURS.																													
5	a.	Pensions civiles — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i> .)																											
6	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse 2,500 »																											
	b.	Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse 2,500 »																											
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.																											
CHAPITRE III.																													
INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.																													
	a.	Inspection de l'industrie. — Traitements et indemnités du personnel. fr. 28,000 »																											
7		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>9,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteur</td><td>1</td><td>8,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur adjoint</td><td>1</td><td>5,600 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Rédacteurs</td><td>5</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Huissier</td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>600</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur général	1	9,500	Inspecteur	1	8,000	Inspecteur adjoint	1	5,600 à 5,000	Rédacteurs	5	2,200 à 4,000	Huissier	1	1,600 à 2,500	Nettoyeuse	1	600						
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																											
Inspecteur général	1	9,500																											
Inspecteur	1	8,000																											
Inspecteur adjoint	1	5,600 à 5,000																											
Rédacteurs	5	2,200 à 4,000																											
Huissier	1	1,600 à 2,500																											
Nettoyeuse	1	600																											
	b.	Frais de route et de séjour 12,500 »																											
8	a.	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.																											
	a.	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements et indemnités du personnel. 65,000 »																											
9		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>12,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td>1</td><td>8,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur</td><td>1</td><td>5,000</td></tr> <tr> <td>Inspectrices</td><td>5</td><td>2,500 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteur des ateliers d'apprentissage</td><td>1</td><td>3,000</td></tr> <tr> <td>Ingénieur</td><td>1</td><td>3,500</td></tr> <tr> <td>Rédacteur</td><td>1</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>2</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur général	1	12,000	Inspecteur principal	1	8,000	Inspecteur	1	5,000	Inspectrices	5	2,500 à 4,000	Inspecteur des ateliers d'apprentissage	1	3,000	Ingénieur	1	3,500	Rédacteur	1	2,200 à 4,000	Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																											
Inspecteur général	1	12,000																											
Inspecteur principal	1	8,000																											
Inspecteur	1	5,000																											
Inspectrices	5	2,500 à 4,000																											
Inspecteur des ateliers d'apprentissage	1	3,000																											
Ingénieur	1	3,500																											
Rédacteur	1	2,200 à 4,000																											
Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600																											
	b.	Frais de route et de séjour. 18,000 »																											
10	a.	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses.																											
		A REPORTER. fr.																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,000	3,000	»	»	3,000	431 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	1,850 »	
8,000	8,000	»	»	8,000	2,281 »	
40,500	39,000	1,500	»	57,000 »	56,157 69	
5,500	3,500	»	»	5,500 »	2,953 80	
83,000	83,000	»	»	81,000 »	76,646 81	
1,000	1,000	»	»	1,000 »	359 69	
128,000	126,500	1,500	»	122,500 »	116,117 99	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
11	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses	83,000 »
	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves	12,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, École provinciale des mines et faculté polytechnique du Hainaut à Mons, musées d'enseignement industriel et professionnel, subsides, matériel, frais d'examen	2,216,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses	200,000 »
12	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel.	60,000 »
	d.	Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, congrès, bourses de voyage, études, impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel	6,000 »
	e.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager	8,000 »
	f.	Cours de perfectionnement pour petits patrons. — Musées professionnels	60,000 »
	g.	Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, congrès, études dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. — Subsides et dépenses diverses.	30,000 »
13	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses	6,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles	42,000 »
14	»	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.	
15	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	
16	a.	Office des métiers et négoce : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office des métiers et négoce, dépenses diverses	13,500 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales	500 »
	c.	Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	2,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication	9,000 »
17	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication	3,000 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique.	2,500 »
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle.	3,500 »
18	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires.	3,500 »
	b.	Frais divers	9,000 »
19	»	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	
20	»	Conseil supérieur des métiers et négoce. — Rémunération des secrétaires — Frais divers.	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
128,000	126,500	1,500	»	122,500 »	116,117 99	
97,000	92,000	5,000	»	95,200 »	99,602 08	
2,580,000	2,250,000	330,000	»	2,330,917 60	2,079,789 46	
48,000	46,000	2,000	»	56,581 56	42,650 »	
15,000	10,000	5,000	»	10,000 »	8,838 55	
35,000	20,000	15,000	»	35,000 »	19,929 69	
16,000	16,000	»	»	16,000 »	7,527 13	
18,000	17,500	500	»	15,200 »	16,426 68	
12,500	12,500	»	»	12,500 »	7,492 13	
8,000	8,000	»	»	8,000 »	5,248 96	
8,000	8,000	»	»	8,000 »	5,325 96	
2,965,500	2,586,500	579,000	»	2,708,999 16	2,408,946 65	
AUGMENTATION. . fr.		579,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
CHAPITRE IV.																																						
POIDS ET MESURES.																																						
	a.	Traitements du personnel 159,000 »																																				
21		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur principal</td><td>1</td><td>7,000</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe</td><td>7</td><td>6,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>— 2^e classe</td><td>8</td><td>4,500 à 5,500</td></tr> <tr> <td>— 3^e classe</td><td>3</td><td>5,000 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs adjoints</td><td>9</td><td>2,000 à 3,000</td></tr> <tr> <td>Chef du Bureau central des poids et mesures</td><td>1</td><td>5,500 à 6,500</td></tr> <tr> <td>Eff. de chef de bureau</td><td>1</td><td>4,000</td></tr> <tr> <td>Assistant au Bureau central des poids et mesures</td><td>1</td><td>4,000</td></tr> <tr> <td>Mécanicien au Bureau central des poids et mesures</td><td>1</td><td>1,200 à 2,000</td></tr> <tr> <td>Garçon de bureau</td><td>1</td><td>1,300 à 1,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur principal	1	7,000	Vérificateurs de 1 ^{re} classe	7	6,000 à 7,000	— 2 ^e classe	8	4,500 à 5,500	— 3 ^e classe	3	5,000 à 4,000	Vérificateurs adjoints	9	2,000 à 3,000	Chef du Bureau central des poids et mesures	1	5,500 à 6,500	Eff. de chef de bureau	1	4,000	Assistant au Bureau central des poids et mesures	1	4,000	Mécanicien au Bureau central des poids et mesures	1	1,200 à 2,000	Garçon de bureau	1	1,300 à 1,500	Nettoyeuse	1	750 à 800
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																																				
Inspecteur principal	1	7,000																																				
Vérificateurs de 1 ^{re} classe	7	6,000 à 7,000																																				
— 2 ^e classe	8	4,500 à 5,500																																				
— 3 ^e classe	3	5,000 à 4,000																																				
Vérificateurs adjoints	9	2,000 à 3,000																																				
Chef du Bureau central des poids et mesures	1	5,500 à 6,500																																				
Eff. de chef de bureau	1	4,000																																				
Assistant au Bureau central des poids et mesures	1	4,000																																				
Mécanicien au Bureau central des poids et mesures	1	1,200 à 2,000																																				
Garçon de bureau	1	1,300 à 1,500																																				
Nettoyeuse	1	750 à 800																																				
	b.	Frais d'intérim et d'inspection 4,000 »																																				
22		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs.																																				
	a.	Matériel du service et du Bureau central des poids et mesures — Missions et frais de déplacement à l'étranger 12,000 »																																				
23	b.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité 3,500 »																																				
	c.	Frais du Bureau international des poids et mesures 1,500 »																																				
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																																				
CHAPITRE V.																																						
TRAVAIL.																																						
24	a.	Office du Travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; dépenses diverses 73,000 »																																				
	b.	Indemnités aux correspondants régionaux du travail 16,000 »																																				
	c.	Subside à l'Office international du travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. 3,000 »																																				
25		Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides . . .																																				
		A REPORTER. fr.																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
165,000	165,000	»	»	158,085 55	149,890 82	
78,900	78,900	»	»	78,900 »	76,500 »	
17,000	17,000	»	»	15,000 »	8,893 18	
258,900	258,900	»	»	251,985 55	235,084 »	
92,000	92,000	»	»	92,000 »	80,808 76	
45,000	45,000	»	»	45,000 »	44,414 53	
137,000	137,000	»	»	137,000 »	125,223 29	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
26	a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes : subsides de premier établissement (impression et brochage des statuts).	70,000 .
	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions	215,000 .
	c.	Subsides aux caisses de réassurance.	275,000 .
	d.	Personnel et frais de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes	15,000 .
	e.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses.	25,000 .
27	»	Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Élaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents	
	a.	Unions professionnelles : subsides de premier établissement; impression et brochage des statuts	21,500 .
28	b.	Indemnités aux Unions pour statistiques fournies au Département	5,000 .
	c.	Encouragements et mesures de propagande, souscriptions, congrès. Dépenses diverses	5,500 .
	a.	Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs; subsides, souscriptions, distribution de formulaires, etc.	15,000 .
29	b.	Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	22,500 .
	c.	Frais divers de la Commission permanente des Unions professionnelles reconnues, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire	2,500 .
	a.	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance; indemnités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités des présidents et traitements des greffiers des conseils d'appel	71,000 .
30	b.	Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	8,000 .
	c.	Frais d'interprète ou de traduction. — Fourniture du papier électoral.	8,000 .
31	»	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
137,000	137,000	»	»	137,000	125,225 29	
600,000	600,000	»	»	530,000	588,666 26	
10,000	10,000	»	»	10,000	8,425 09	
30,000	50,000	»	»	50,000	24,627 73	
40,000	40,000	»	»	40,000	19,991 »	
87,000	37,000	50,000	»	57,000	53,322 58	
27,000	27,000	»	»	27,000	12,764 52	
931,000	881,000	50,000	»	811,000	813,020 47	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																						
		REPORT. . . . fr.																																																						
52	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises.																																																						
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents au 1^{er} juillet 1911.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td><i>Administration centrale.</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Premier inspecteur général</td><td>1</td><td>9,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td><td>2</td><td>8,000 à 9,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs</td><td>5</td><td>4,000 à 5,500</td></tr> <tr> <td>Inspectrices</td><td>2</td><td>2,700 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Rédacteurs</td><td>3</td><td>2,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Premier commis.</td><td>1</td><td>3,000 à 3,600</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>2</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> <tr> <td>Huissier</td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> <tr> <td><i>Service provincial.</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux.</td><td>5</td><td>7,000 à 7,500</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs médecins</td><td>2</td><td>6,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs ingénieurs.</td><td>5</td><td>4,000 à 7,000</td></tr> <tr> <td>Inspecteurs adjoints</td><td>10</td><td>2,800 à 4,000</td></tr> <tr> <td>Délégués à l'inspection</td><td>9</td><td>2,000 à 3,400</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre.</td><td>1</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents au 1 ^{er} juillet 1911.	TRAITEMENT annuel.	<i>Administration centrale.</i>			Premier inspecteur général	1	9,500	Inspecteurs généraux	2	8,000 à 9,000	Inspecteurs	5	4,000 à 5,500	Inspectrices	2	2,700 à 4,000	Rédacteurs	3	2,200 à 4,000	Premier commis.	1	3,000 à 3,600	Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600	Huissier	1	1,600 à 2,500	Nettoyeuse	1	750 à 800	<i>Service provincial.</i>			Inspecteurs principaux.	5	7,000 à 7,500	Inspecteurs médecins	2	6,000 à 7,000	Inspecteurs ingénieurs.	5	4,000 à 7,000	Inspecteurs adjoints	10	2,800 à 4,000	Délégués à l'inspection	9	2,000 à 3,400	Commis d'ordre.	1	1,400 à 2,600
	NOMBRE d'agents au 1 ^{er} juillet 1911.	TRAITEMENT annuel.																																																						
<i>Administration centrale.</i>																																																								
Premier inspecteur général	1	9,500																																																						
Inspecteurs généraux	2	8,000 à 9,000																																																						
Inspecteurs	5	4,000 à 5,500																																																						
Inspectrices	2	2,700 à 4,000																																																						
Rédacteurs	3	2,200 à 4,000																																																						
Premier commis.	1	3,000 à 3,600																																																						
Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600																																																						
Huissier	1	1,600 à 2,500																																																						
Nettoyeuse	1	750 à 800																																																						
<i>Service provincial.</i>																																																								
Inspecteurs principaux.	5	7,000 à 7,500																																																						
Inspecteurs médecins	2	6,000 à 7,000																																																						
Inspecteurs ingénieurs.	5	4,000 à 7,000																																																						
Inspecteurs adjoints	10	2,800 à 4,000																																																						
Délégués à l'inspection	9	2,000 à 3,400																																																						
Commis d'ordre.	1	1,400 à 2,600																																																						
33	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																																																						
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.																																																						
		CHAPITRE VI.																																																						
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.																																																						
34	»	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse																																																						
35	»	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). (<i>Crédit non limitatif</i>). . .																																																						
56	a.	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900 : Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi 150,000 »																																																						
	b.	Enquêtes et frais divers 25,000 »																																																						
57	»	Pensions de vieillesse des ouvriers mineurs. — Primes d'encouragement de l'État. (<i>Crédit non limitatif</i>).																																																						
38	»	Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État. (<i>Crédit non limitatif</i>).																																																						
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.																																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
951,000	881,000	50,000	»	811,000 »	815,020 47	
325,000	325,000	»	»	300,000 »	286,594 67	
20,000	20,000	»	»	20,000 »	11,592 82	
1,276,000	1,226,000	50,000	»	1,131,000 »	1,111,007 96	
AUGMENTATION . . fr.		50,000				
16,000,000	16,000,000	»	»	16,000,000 »	16,000,000	
1,250,000	1,200,000	50,000	»	1,100,000 »	1,115,084	
175,000	175,000	»	»	175,000 »	166,550 61	
1,840,000	»	1,840,000	»	»	»	
520,000	»	520,000	»	»	»	
19,585,000	17,575,000	2,210,000	»	17,275,000	17,281,654 61	
AUGMENTATION . . fr.		2,210,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																							
CHAPITRE VII.																																																									
MINES.																																																									
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.																																																									
39	•	Personnel. — Traitements et frais de déplacement																																																							
		<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE. d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th></tr><tr><td>Président</td><td></td><td>1</td><td>8,000</td></tr><tr><td>Conseillers</td><td></td><td>4</td><td>0,000</td></tr><tr><td>Greffier</td><td></td><td>1</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Rédacteur</td><td></td><td>1</td><td>2,200 à 4,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td></td><td>1</td><td>1,400 à 2,000</td></tr><tr><td>Huissier.</td><td></td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr></table>	GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	Président		1	8,000	Conseillers		4	0,000	Greffier		1	5,000	Rédacteur		1	2,200 à 4,000	Commis		1	1,400 à 2,000	Huissier.		1	1,600 à 2,500																											
GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.																																																						
Président		1	8,000																																																						
Conseillers		4	0,000																																																						
Greffier		1	5,000																																																						
Rédacteur		1	2,200 à 4,000																																																						
Commis		1	1,400 à 2,000																																																						
Huissier.		1	1,600 à 2,500																																																						
40	•	Matériel.																																																							
§ 2. Corps des mines.																																																									
a.		Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. 442,117																																																							
		<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th><th>OBSERVATIONS.</th></tr><tr><td>Inspecteurs généraux</td><td></td><td>2</td><td>10,000 à 11,000</td><td></td></tr><tr><td>Ingénieurs en chef directeurs de 1^{re} classe. — — — de 2^{me} —</td><td></td><td>4</td><td>9,000</td><td></td></tr><tr><td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td><td></td><td>5</td><td>8,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — de 2^{me} —</td><td></td><td>6</td><td>6,500 à 7,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — de 1^{re} classe</td><td></td><td>7</td><td>5,500 6,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — de 2^{me} —</td><td></td><td>11</td><td>4,500 5,000</td><td></td></tr><tr><td>— — — de 3^{me} —</td><td></td><td>11</td><td>3,500 4,000</td><td></td></tr><tr><td>Géomètres dessinateurs</td><td></td><td>12</td><td>2,700 3,100</td><td></td></tr><tr><td>Commis.</td><td></td><td>8 (1)</td><td>1,600 3,600</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>11 (1)</td><td>1,200 3,600</td><td>(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td></tr></table>	GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux		2	10,000 à 11,000		Ingénieurs en chef directeurs de 1 ^{re} classe. — — — de 2 ^{me} —		4	9,000		Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	8,000		— — — de 2 ^{me} —		6	6,500 à 7,000		— — — de 1 ^{re} classe		7	5,500 6,000		— — — de 2 ^{me} —		11	4,500 5,000		— — — de 3 ^{me} —		11	3,500 4,000		Géomètres dessinateurs		12	2,700 3,100		Commis.		8 (1)	1,600 3,600				11 (1)	1,200 3,600	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																																					
Inspecteurs généraux		2	10,000 à 11,000																																																						
Ingénieurs en chef directeurs de 1 ^{re} classe. — — — de 2 ^{me} —		4	9,000																																																						
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	8,000																																																						
— — — de 2 ^{me} —		6	6,500 à 7,000																																																						
— — — de 1 ^{re} classe		7	5,500 6,000																																																						
— — — de 2 ^{me} —		11	4,500 5,000																																																						
— — — de 3 ^{me} —		11	3,500 4,000																																																						
Géomètres dessinateurs		12	2,700 3,100																																																						
Commis.		8 (1)	1,600 3,600																																																						
		11 (1)	1,200 3,600	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																																					
b.		Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines. 3,500																																																							
a.		Délégués ouvriers à l'inspection des mines. — Indemnités. 72,000																																																							
42	b.	Frais de déplacements 6,000																																																							
c.		Dépenses diverses 2,000																																																							
a.		Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de docu- ments statistiques; missions et frais de déplacements à l'étranger; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement 21,000																																																							
43	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur 5,500																																																							
		A REPORTER fr.																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
44,700	44,700	•	•	44,700 •	44,690 15	
2,000	2,000	•	•	2,000 •	2,588 60	
443,617	443,617	•	•	440,617 •	450,616 15	
80,000	80,000	•	•	80,000 •	73,491 52	
26,500	25,000	1,500 •	•	23,500 •	23,479 87	
598,817	597,517	1,500 •	•	590,817 •	574,866 29	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																											
		REPORT. . . . fr.																											
		§ 3. Inspection des produits explosifs.																											
44	»	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escaut. — Dépenses diverses																											
		§ 4. Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.																											
45	a.	Subsides aux anciennes caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs en liquidation 7,000																											
	b.	Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette Commission 3,000																											
		§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.																											
46	»	Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel. — Frais de voyage des membres du Conseil de direction et de la Commission géologique																											
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> <tr> <td>Directeur</td><td>1</td><td>7,000 à 8,000</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau</td><td>1</td><td>4,200 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Rédacteur</td><td>1</td><td>2,700</td></tr> <tr> <td>Premier commis</td><td>1</td><td>3,000 à 3,600</td></tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td><td>2</td><td>1,400 à 2,600</td></tr> <tr> <td>Huissier</td><td>1</td><td>1,600 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Garçon de bureau</td><td>1</td><td>1,300 à 1,500</td></tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td><td>1</td><td>750 à 800</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Directeur	1	7,000 à 8,000	Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	Rédacteur	1	2,700	Premier commis	1	3,000 à 3,600	Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600	Huissier	1	1,600 à 2,500	Garçon de bureau	1	1,300 à 1,500	Nettoyeuse	1	750 à 800
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																											
Directeur	1	7,000 à 8,000																											
Chef de bureau	1	4,200 à 5,000																											
Rédacteur	1	2,700																											
Premier commis	1	3,000 à 3,600																											
Commis d'ordre	2	1,400 à 2,600																											
Huissier	1	1,600 à 2,500																											
Garçon de bureau	1	1,300 à 1,500																											
Nettoyeuse	1	750 à 800																											
47	»	Matériel, fournitures de bureau, mobilier, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Éclairage et chauffage. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole																											
		§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.																											
48	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel																											
		§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.																											
	a.	Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. . . . 5,000																											
49	b.	Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. (<i>Y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire.</i>) 34,000																											
	c.	Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage 7,000																											
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
598,817	597,317	1,500	»	590,817	574,866 29	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,892 02	
10,000	45,000	»	35,000	45,000	44,427 96	
49,000	49,000	»	»	49,000	42,992 45	
14,000	14,000	»	»	14,000	7,252 01	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,489 10	
46,000	46,000	»	»	46,000	12,683 82	
725,317	758,817	1,500	35,000	752,317	688,585 65	
DIMINUTION . . fr.		33,500				

11

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
50	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII . . . fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
51	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
52	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
53	»	Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; étude des mesures prophylactiques. — Dépenses diverses
54	»	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.
»	»	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Emplacements de la Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage. Frais de participation des Départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Exposition de Charleroi en 1911; Subside éventuel à la Société organisatrice. — Exposition internationale de Turin en 1911; Subside au Comité belge des Expositions à l'étranger. — Frais de fonctionnement des Commissariats généraux du Gouvernement auprès de ces expositions. Exposition de Bordeaux de 1907. Solde des dépenses (<i>pour mémoire</i>) . . .
55	a.	Exposition universelle et internationale de Gand en 1915. — Avance pour les emplacements de la Section belge. (Art. 5 de la convention). fr. 760,000
	b.	Frais de fonctionnement du Commissariat général du Gouvernement. 50,000
»	»	Établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Frais de publication du rapport de la Commission spéciale à instituer par le Ministre en vue d'étudier, au cours de l'année 1910, les dommages que présente pour les ouvriers l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie et les moyens de parer aux abus qui seraient révélés (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
8,000	8,000	»	»	8,000	6,542 95	
8,000	8,000	»	»	8,000	6,542 95	
5,000	5,000	»	»	17,500	200 »	
5,000	5,000	»	»	17,500	200 »	
90,000	90,000	»	»	90,000	90,000 »	
10,000	15,000	»	5,000	15,000	1,844 45	
140,000	160,000	»	20,000	(1) 20,000	»	(1) Art. 6 de la loi du 14 décembre 1910.
»	»	»	»	1,526,000	550,000 »	
»	485,000	»	485,000	»	»	
810,000	»	810,000	»	»	»	
»	»	»	»	51,512 45	21,246 »	
»	»	»	»	1,000	»	
1,050,000	750,000	810,000	510,000	1,505,512 45	665,090 45	
AUGMENTATION. . fr.		500,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Industrie, enseignement industriel et professionnel, métiers et négoce
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse
VII.	Mines
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
X.	Services divers.
TOTAL GÉNÉRAL. fr	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1912	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1911.	DIFFERENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1910.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1909.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
732,500 »	709,950 »	22,550 »	»	673,000 »	644,559 18	
8,000 »	8,000 »	»	»	8,000 »	2,281 »	
2,965,500 »	2,586,500 »	379,000 »	»	2,708,999 16	2,408,946 63	
258,900 »	258,900 »	»	»	251,983 33	255,084 »	
1,276,000 »	1,226,000 »	50,000 »	»	1,151,000 »	1,111,007 96	
19,585,000 »	17,375,000 »	2,210,000 »	»	17,275,000 »	17,281,654 61	
725,317 »	758,817 »	»	33,500 »	752,317 »	688,583 65	
8,000 »	8,000 »	»	»	8,000 »	6,542 95	
5,000 »	5,000 »	»	»	17,500 »	200 »	
1,050,000 »	750,000 »	300,000 »	»	1,503,512 45	663,090 45	
26,614,217 »	25,686,167 »	2,961,550 »	33,500 »	24,529,311 94	23,038,910 43	
AUGMENTATION. . . fr.		2,928,050 »				

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU TRAVAIL POUR L'EXERCICE 1912.

CONVENTION

ENTRE

**l'État belge et la Société anonyme de l'Exposition Universelle
et Internationale de Gand en 1913.**

Entre

l'État belge, ainsi que le Congo belge, celui-ci n'intervenant toutefois que pour les objets le concernant spécialement, représentés par M. Jean de Hemptinne, Commissaire général du Gouvernement près l'Exposition Universelle et Internationale de Gand en 1913, stipulant sous réserve que les engagements pris et acceptés par lui au nom de l'État belge seront ratifiés par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, par M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, par M. le Ministre des Finances, par M. le Ministre des Sciences et des Arts, par M. le Ministre de la Guerre, par M. le Ministre des Affaires Étrangères, par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, et au nom du Congo belge, par M. le Ministre des Colonies, et aussi sous réserve de l'approbation du présent contrat par la Législature, de première part,

et

la Société anonyme de l'Exposition Universelle et Internationale de Gand représentée par son Comité exécutif, MM. Gérard Cooreman, Maurice de Smet de Naeyer, baron Herman della Faille d'Huyse, Albert Ceuterick, Henri Boddaert, Joseph Casier, Émile Coppieters, Ferdinand Feyerick, Albert Feyerick et Albert Maertens, de seconde part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme de l'Exposition Universelle et Internationale de Gand s'engage vis-à-vis de l'État belge à organiser en 1913, à Gand, sur les terrains du Parc de la Citadelle, de Saint-Pierre-Alost et sur les terrains dits terrains militaires, à Gand, une Exposition Universelle et Internationale,

suivant un programme et un plan général qui ont été arrêtés, mais qui pourront être modifiés par accord à intervenir entre les parties contractantes.

Cette Exposition comprendra notamment les groupes ci-après :

- | | |
|---------|---|
| Groupe. | I. — Agriculture et Horticulture. |
| Id. | II. — Génie civil, voies de communication, moyens de transport. |
| Id. | III. — Industries. |
| Id. | IV. — Commerce et Marine. |
| Id. | V. — Colonies. |
| Id. | VI. — Beaux-Arts. |
| Id. | VII. — Enseignement, Sciences sociales, Hygiène. |
| Id. | VIII. — Sports. |

ART. 2.

La Société construira les Halls d'Exposition, une Salle de fêtes et un Palais pour l'Exposition des Beaux-Arts.

Elle créera les jardins destinés à entourer ces halls et constructions, et, d'une manière générale, elle érigera toutes les installations nécessaires à la réalisation du programme tracé ci-dessus, y compris les locaux destinés aux concours permanents et temporaires.

ART. 3.

La Société s'engage à contribuer jusqu'à concurrence de 200,000 francs, et ce, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville de Gand du chef de cette intervention, aux travaux d'agrandissement du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Gand, établi au Parc de la Citadelle, travaux que la Ville s'est obligée à exécuter, en vertu d'une convention intervenue le 11 avril 1910. Les locaux nouveaux seront affectés, pendant la durée de l'Exposition, à l'exposition d'art ancien.

ART. 4.

La Société de l'Exposition de Gand s'engage à réserver 37,000 mètres carrés dans les halls et 2,000 mètres carrés dans les jardins, délimités par les lettres A, B, C, D,..... au plan joint à la présente convention, pour les louer ou les céder gratuitement aux exposants belges.

Un règlement arrêté par le Commissaire général du Gouvernement déterminera les catégories d'exposants qui jouiront de la gratuité d'emplacement.

Les prix de location seront arrêtés par la Société, de commun accord avec le Commissaire général du Gouvernement, sur la base d'un prix

moyen de 20 francs par mètre carré de superficie dans les halls et de 10 francs dans les jardins, emplacements gratuits compris.

La Société de l'Exposition de Gand s'engage, en outre, à mettre à la disposition des exposants belges des espaces complémentaires jusqu'à concurrence de 9,000 mètres carrés dans les halls et 2,000 mètres carrés dans les jardins, à la condition que la demande en soit faite avant le 1^{er} janvier 1913. Les prix de location de ces surfaces complémentaires seront arrêtés par la Société, de commun accord avec le Commissaire général du Gouvernement, sans que la moyenne puisse dépasser 25 francs par mètre carré de superficie dans les halls, et 10 francs dans les jardins, emplacements gratuits compris.

ART. 5.

En vue de favoriser l'Exposition de Gand 1913, le Gouvernement belge garantit à la Société une recette minimum de 760,000 francs du chef des locations d'emplacements aux exposants belges. Il s'engage, en outre, à faire à la Société, sans intérêt, l'avance de la dite somme, en deux paiements de 380,000 francs chacun, dont le premier se fera avant le 31 mars 1912 et le second avant le 15 juillet 1912.

En vue du remboursement de cette avance, la Société de l'Exposition de Gand donnera mandat au Commissaire général du Gouvernement pour recevoir les taxes de location dues par les exposants, sous la réserve que toute somme perçue par lui, de ce chef, au delà de 760,000 francs, sera remise à la Société.

La Société s'interdit de céder ou de louer des emplacements à des exposants belges dans d'autres conditions que celles qui sont prévues à l'article 4.

ART. 6.

Les parties des halls réservées aux exposants belges seront convenablement couvertes et planchées conformément à ce qui est d'usage dans les expositions.

Les surfaces seront mesurées à partir du plan du nu des murs ou des cloisons intérieures, en y comprenant les voies de communication qui les traverseront.

ART. 7.

La Société de l'Exposition s'entendra avec le Commissaire général du Gouvernement sur le plan de lotissement général de la Section belge et des Sections étrangères, ainsi que sur le programme des servitudes de circulation et de mitoyenneté dans ou entre ces Sections.

ART. 8.

La Société fera à ses frais la décoration générale des halls et parties de halls affectés aux exposants belges, suivant un programme avec estimation à arrêter avec le Commissaire général du Gouvernement.

Pour les frais de cette décoration générale, qui comprendront le coût de l'établissement des subdivisions générales (cloisons en bois séparant les groupes), la Société ne pourra être tenue d'assumer une charge supérieure à 445,000 francs, soit 425,000 francs pour les halls de l'industrie et du commerce et 20,000 francs pour le hall des machines et ses annexes.

ART. 9.

La Société assurera à ses frais la manutention de tous les colis d'un poids inférieur à 1,500 kilogrammes destinés à la Section belge, sans qu'elle puisse de ce chef réclamer aucune ristourne aux exposants. Cette manutention se fera suivant un programme à arrêter par le Comité exécutif d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

Elle comprendra toutes les opérations relatives à la manutention des produits belges à l'aller et au retour, y compris le déchargement et le rechargement des wagons, ainsi que la manutention complète des caisses vides et des emballages lors de leur renvoi aux exposants et lors de leur réexpédition à la clôture de l'Exposition.

La Société pourra toutefois exiger le concours des intéressés pour la manutention des colis d'un poids supérieur à 1,500 kilogrammes, d'un maniement difficile ou de dimensions inusitées, des produits fragiles, enfin pour la manutention du matériel roulant, tel que locomotives, wagons, voitures de chemin de fer et de tramway, etc.

ART. 10.

La Société assurera à ses frais la surveillance générale, l'entretien et le nettoyage de tous les halls et parties de halls composant la Section belge, suivant un programme à arrêter ultérieurement par le Comité exécutif d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement. Les surveillants tant civils que militaires et les autres agents préposés à ce service relèvent du Commissariat général du Gouvernement.

En ce qui concerne les hommes de troupe participant éventuellement à la surveillance de l'Exposition, une convention entre la Société et le Département de la Guerre réglera l'indemnité à accorder du chef de ces prestations.

La Société supportera, en outre, les frais de police et du service des pompiers.

ART. 11.

La Société mettra gratuitement à la disposition du Commissaire général du Gouvernement les locaux nécessaires, y compris le mobilier, pour l'installation de ses bureaux dans l'enceinte de l'Exposition. Ces derniers devront être entièrement prêts pour être occupés au plus tard le 1^{er} mars 1913.

ART. 12.

La Société concédera gratuitement à l'État des emplacements dans les jardins en vue de l'édification de pavillons spéciaux destinés à des expositions d'administrations publiques.

ART. 13.

La Société prendra à sa charge les frais de diplômes et de médailles pour les récompenses, d'accord avec la Délégation du Gouvernement.

ART. 14.

La Société organisera à ses frais une Exposition de l'Art ancien et interviendra dans les dépenses de l'Exposition internationale des Beaux-Arts qui se tiendra à Gand en 1913.

ART. 15.

La Société organisera à ses frais des concours permanents, des concours temporaires et des démonstrations d'agriculture et d'horticulture, suivant un programme à arrêter d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

La Société construira à ses frais ou mettra gratuitement les locaux nécessaires à la disposition des sociétés organisatrices des dits concours.

Elle affectera une somme globale de 105,000 francs en subsides et en primes à répartir à la suite de ces concours et de ces démonstrations.

ART. 16.

La Société se réserve le droit de percevoir des entrées spéciales à l'Exposition internationale des Beaux-Arts, à l'Exposition de l'Art ancien, aux concours permanents et aux concours temporaires d'agriculture et d'horticulture et à toutes autres expositions spéciales; le taux en sera fixé d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement, sans qu'il puisse excéder 1 franc par personne pour l'Exposition des Beaux-Arts.

ART. 17.

Il est expressément stipulé que dans l'exécution des engagements pris en vertu des articles 8, 9, 10, 14, 15, la Société ne pourra être tenue d'assumer une dépense supérieure à 450,000 francs.

ART. 18.

La Société délivrera, d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement, et conformément au règlement des entrées, des cartes de circulation générale :

a) Aux membres du Commissariat général du Gouvernement et au personnel attaché à celui-ci;

b) Aux Commissaires et délégués des pays représentés ainsi qu'aux personnes attachées à leur administration pour le service actif à l'intérieur de l'Exposition;

c) Aux membres des Commissions étrangères nommés officiellement;

d) Aux membres de la Commission supérieure de patronage ainsi qu'aux membres des bureaux et aux membres délégués des comités de groupes et de classes de la Section belge, nommés et maintenus dans ces fonctions.

Les cartes visées sous les alinéas a, b, c, d ci-dessus ne pourront faire double emploi avec les cartes à délivrer à un autre titre;

e) Aux membres de la Commission de la Tombola;

f) Aux membres effectifs et aux membres suppléants du Jury international des récompenses pendant la durée de leurs fonctions;

g) Aux membres des comités de la presse;

h) Aux fonctionnaires et agents dûment commissionnés, qu'un service actif appelle à l'intérieur de l'Exposition, ainsi qu'aux personnes concourant gratuitement au service médical dans l'enceinte de l'Exposition et aux agents et ouvriers du Commissariat général du Gouvernement et de la Section belge dont le concours sera reconnu nécessaire pour les installations, la marche des machines, etc.;

i) La Société délivrera, d'accord avec le délégué du Gouvernement, des entrées gratuites aux exposants belges et aux ouvriers de ceux-ci dont la présence à l'intérieur de l'Exposition sera reconnue indispensable par la Société et le Commissariat général.

Cette gratuité sera accordée avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'Exposition;

j) La Société délivrera 50,000 entrées gratuites à des ouvriers belges et à des élèves des établissements d'enseignement primaire, moyen ou d'enseignement industriel ou professionnel, ainsi que des écoles professionnelles d'agriculture.

La répartition de ces entrées gratuites se fera d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

ART. 19.

Le droit de vente sera concédé aux exposants et débiteurs par la Société, conformément à un règlement qui sera arrêté d'accord avec le Commissaire général du Gouvernement.

Les droits de vente et les taxes d'emplacement seront appliqués pour les comestibles, pour les boissons et pour les objets de vente courante, c'est-à-dire pour ceux susceptibles d'être emportés facilement.

Certaines facilités à déterminer dans le règlement du droit de vente seront accordées aux exposants qui délivreront gratuitement des échantillons de leurs produits ou les feront déguster à titre gratuit, ainsi qu'à ceux qui transformeront la matière première en objet fabriqué sous les yeux du public.

Il est entendu qu'aucune dégustation de comestibles ou de boissons ne peut avoir lieu sans autorisation spéciale de la Société pour chaque cas.

ART. 20.

Les traités à intervenir du chef d'exploitations de toute nature à établir à l'intérieur du périmètre de l'Exposition sont du ressort exclusif de la Société. Toutefois, ces exploitations devront être autorisées, au préalable, par le Commissaire général du Gouvernement.

ART. 21.

Il sera stipulé dans le règlement général que les exposants n'auront aucun recours contre le Gouvernement belge, ni contre le Gouvernement du Congo belge, ni contre la Société du chef d'incendie, de la foudre, d'inondations, d'explosions de gaz, etc.

La Société devra prendre toutes les mesures de sécurité et organiser la surveillance nécessaire pour prévenir les dangers d'incendie et assurer l'évacuation rapide des halls et salles de fête en cas de danger.

Les traités à intervenir en vertu de l'article 19 prescriront les mêmes mesures et dispositions aux exploitants.

ART. 22.

Tous les règlements seront élaborés d'accord avec le Commissariat général du Gouvernement.

ART. 23.

Le Gouvernement belge s'engage à accorder à la Société de l'Exposition de Gand les avantages suivants :

a) Octroi du patronage officiel du Gouvernement ; institution d'un Commissariat général du Gouvernement et nomination d'une Commission supérieure de patronage pour l'organisation de l'Exposition belge. Intervention du Gouvernement pour provoquer la participation officielle des pays étrangers à l'Exposition. Nomination par le Gouvernement des membres belges des jurys des récompenses ;

b) Nomination d'une Commission officielle de patronage pour l'Exposition internationale des Beaux-Arts ;

c) Admission en franchise postale, à l'intérieur du Royaume, de la correspondance et des imprimés expédiés ou reçus par le Commissaire général du Gouvernement ;

d) Installation, dans l'Exposition, d'un bureau des postes, des télégraphes et des téléphones et éventuellement d'un bureau-annexe, le premier à proximité de l'entrée principale, l'autre dans le voisinage des halls des pays étrangers. Les locaux, bien aérés, seront aménagés, garnis, chauffés, éclairés, nettoyés et entretenus aux frais de la Société, suivant les indications des services compétents des administrations en cause ;

e) Exemption, à l'intervention du Commissaire général du Gouvernement, du droit du timbre pour les affiches ;

f) Octroi de facilités administratives pour l'installation et la mise en usage des appareils à vapeur nécessaires au service de l'Exposition ;

g) Gratuité sur les lignes ferrées de l'État à l'aller et au retour, des produits d'origine belge qui seront envoyés à l'Exposition ; cette gratuité s'étendra aux matières premières devant servir à la fabrication ou à la production de la force motrice pendant la durée de l'Exposition, ainsi qu'aux caisses vides ayant servi à l'expédition des objets ou devant servir à leur réexpédition.

Le Gouvernement fera les démarches nécessaires auprès des sociétés des chemins de fer concédés pour obtenir les réductions de prix de transport les plus avantageuses ;

h) Application du tarif spécial n° 10 pour le transport des produits originaires de l'étranger sur les lignes de l'État, c'est-à-dire au prix plein à l'aller et gratuitement au retour ;

i) Le Gouvernement construira une voie de raccordement destinée à relier les installations de l'Exposition au chemin de fer de l'État belge.

Les terrains nécessaires, situés en dehors des propriétés de l'État, seront mis gratuitement à sa disposition par la Société anonyme de l'Exposition.

Le Gouvernement établira, en outre, un réseau de voies ferrées dans l'intérieur des halls et des jardins de l'Exposition.

Il est toutefois entendu que ce réseau de voies ne dépassera pas 10 kilomètres, et que la Société anonyme de l'Exposition effectuera les travaux de terrassements nécessaires pour la pose des dites voies.

Si la Société de l'Exposition demandait l'établissement de voies supplémentaires, elle aurait à en payer les frais de pose et de démolition, ainsi que la location des matériaux à raison de 10 % de leur valeur.

La voie vers la Pinte, aujourd'hui déclassée, sera conservée jusqu'en 1914. Elle sera réservée au service de l'Exposition. La manœuvre des trains destinés à l'Exposition se fera à l'emplacement de la halte actuelle de Maltebrugge;

j) Mise à la disposition de la Société, pour assurer la surveillance générale extérieure et intérieure de l'Exposition et la manutention des produits, d'un certain nombre de soldats, moyennant accord à intervenir et indemnité à convenir avec le Département de la Guerre à l'intervention du Commissaire général du Gouvernement;

k) La franchise temporaire des droits d'entrée, sous la responsabilité de la Société anonyme de l'Exposition pour les produits qui seront envoyés de l'étranger à l'Exposition et l'organisation d'un service de la douane, le tout moyennant les conditions spéciales à fixer par le Ministre des Finances, conformément à ce qui a été pratiqué pour les expositions antérieures;

l) Octroi d'une réduction de 50 % :

1° Sur les prix des abonnements ordinaires sur les chemins de fer de l'État pour toute la durée de leur mandat, aux membres du Commissariat général du Gouvernement, aux administrateurs de la Société organisatrice, aux membres, aux directeurs généraux et aux secrétaires du Comité exécutif;

2° Sur les prix des billets simples, pour tous les voyages qu'ils auront à effectuer sur les chemins de fer de l'État, à l'occasion de leurs fonctions : aux membres du Commissariat général du Gouvernement, aux présidents, vice-présidents, secrétaires et membres délégués de la Commission supérieure de patronage de la Section belge, ainsi qu'aux membres des Comités de groupes et de classes rattachés à cette Commission; aux membres du Comité belge de la presse et du Comité international de la presse institué à l'occasion de l'Exposition; aux membres du jury de la Section belge, pendant l'exercice de leur mandat;

m) Protection en Belgique, pendant une certaine période, des inventions susceptibles d'être brevetées, des dessins ou modèles industriels, ainsi que des marques de commerce ou de fabrique qui seront admis à l'Exposition;

n) Désignation par l'État, si la Société le demande, sans toutefois qu'il assume de ce chef aucune responsabilité, d'ingénieurs de l'État, pour l'organisation du hall des machines et de l'électricité, ainsi que d'un de ses fonctionnaires pour l'organisation et la direction du service de la manutention, tant pour les Sections étrangères que pour la Section belge.

Le Gouvernement ne contracte pas toutefois d'obligations à cet égard; il lui sera toujours loisible de reprendre ses fonctionnaires quand bon lui semblera.

ART. 24.

L'État met gratuitement à la disposition de la Société de l'Exposition :

A.

Les terrains acquis en vue de la construction de casernes pour troupes montées, situées au lieu dit « Galgenkouter », entre l'ancien chemin de fer de Gand à Courtrai, l'avenue de la Potence, le boulevard Militaire et les chaussées de Courtrai et d'Audenarde, et ce aux conditions suivantes :

1° Autant que possible, les fondations des constructions à élever sur ces terrains et les excavations à y creuser ne pourront descendre à plus de 50 centimètres au-dessous des cotes de niveau du sol indiquées à un plan dont chaque partie possède un exemplaire dûment visé par ses représentants.

Lorsque la profondeur des fouilles sera supérieure à 50 centimètres, les endroits où les excavations pour fondations auront été creusées devront être repérés sur un plan coté, tenu à jour par le service de l'Exposition, sous le contrôle du commandant du génie ou de son délégué, et établi en double expédition. Une expédition de ce plan sera remise au commandant du génie après la fermeture de l'Exposition ;

2° Un an après la fermeture de l'Exposition, les terrains devront faire retour au Département de la Guerre dans l'état où ils se trouveront après les travaux de nivellement en cours, c'est-à-dire tels qu'ils sont cotés au plan visé au 1^{er} alinéa du 1° ci-dessus.

Les constructions devront être entièrement démolies et les excavations seront remblayées. Pour celles dont la profondeur aura dépassé 50 centimètres, la partie excédant cette profondeur sera remblayée avec du bon sable fortement damé par couche de 20 centimètres et gorgé d'eau ;

3° Le service du génie aura en tout temps libre accès sur les terrains, et toute infraction constatée sera portée à la connaissance de la Société qui sera obligée de faire respecter les conditions ci-dessus ;

4° La Société ne pourra utiliser les terrains que lorsque les travaux de nivellement en cours d'exécution seront terminés ; elle n'aura pas à intervenir dans le coût de ces travaux, qui sera supporté par le Département de la Guerre.

B.

1° Les terrains que l'État possède le long du boulevard Militaire, du côté opposé à celui qu'occupe l'emplacement des nouvelles casernes visées sub littéra A — ces terrains cadastrés section H, n^{os} 722^a, 725, 727 et 728 pour une contenance totale de 1,796^m292 ;

2° Les terrains d'une surface d'environ 32 ares qui deviendront disponibles à front des rues de Woeringen et des Moineaux et de la chaussée de

Courtrai, après la démolition, par l'État, des constructions que celui-ci a acquises en vue de réaliser le nouvel alignement de cette chaussée immédiatement au delà du pont viaduc du chemin de fer de Gand à Ostende.

Un an au plus tard après la fermeture de l'Exposition, les terrains dont il s'agit sous les n^{os} 1 et 2 du présent littéra *B* seront restitués à l'État, après démolition de toutes les constructions, y compris les fondations, l'enlèvement des matériaux, le remblaiement des excavations et la remise des emplacements à leur niveau actuel qui est sensiblement celui des voies de communications voisines.

ART. 25.

Le Gouvernement du Congo belge s'engage à édifier dans les jardins de l'Exposition de Gand un pavillon spécial pour abriter l'exposition de la Colonie ainsi qu'un panorama du Congo peint par des artistes belges.

Il se réserve le droit de percevoir à son profit les prix de location des emplacements mis à la disposition des exposants dans ce pavillon, ainsi qu'un droit d'entrée au panorama.

La Société anonyme de l'Exposition de Gand concédera gratuitement, conformément au principe de l'article 12 ci-dessus, le terrain nécessaire pour l'édification du pavillon dont il s'agit et elle interviendra dans la dépense pour une somme de 50,000 francs, laquelle sera payée au Ministère des Colonies avant le 15 janvier 1913.

La dite somme de 50,000 francs est récupérable par la Société de l'Exposition de Gand sur les recettes à provenir du droit d'entrée au panorama, de la manière et dans les conditions ci-après, à savoir : les premières recettes, à concurrence de 25,000 francs, reviendront à la Société ; la deuxième somme de 25,000 francs sera versée au Trésor du Congo belge ; la troisième somme de 25,000 francs reviendra à la Société ; toutes les recettes au delà de 75,000 francs seront versées au Trésor du Congo belge.

ART. 26.

La Société de l'Exposition est autorisée à instituer à ses risques et périls, mais sous la surveillance du Gouvernement, sur des bases au moins équivalentes à celles de l'Exposition de Liège, une tombola qui comportera l'émission de billets à concurrence de 7,000,000 de francs au prix minimum de 1 franc le billet. Cette émission pourra commencer le 1^{er} janvier 1912.

La Société pourra être autorisée par le Gouvernement à céder à un tiers, qui devra être agréé par lui, les droits d'entrée à l'Exposition, la vente des billets de la tombola ainsi que d'autres avantages à spécifier ; les conditions de cette autorisation seront déterminées, le cas échéant, par une convention spéciale.

ART. 27.

Au cours de l'Exposition, aucune taxe supplémentaire ne pourra être imposée aux exposants par la Société de l'Exposition, en dehors du prix pour fournitures de vapeur, force motrice, eau, gaz, électricité, lumière électrique et des droits spéciaux prévus par les règlements de la Société de l'Exposition, visés et acceptés par le Commissaire général du Gouvernement.

ART. 28.

La Société pourra prendre son recours contre les exposants belges pour toutes détériorations causées par ces derniers aux planchers, cloisons, etc., dont ils auront l'usage. Le Commissaire général du Gouvernement devra exercer ce recours au nom et dans l'intérêt de la Société.

ART. 29.

Les dispositions du règlement général de l'Exposition universelle et internationale de Gand seront applicables à la Section belge en tout ce qui n'est pas contraire à la présente convention et aux dispositions du règlement général de la Section belge.

ART. 30.

Si du bilan final de la Société il résulte que celle-ci a réalisé un bénéfice et si ce bénéfice permet l'attribution d'un dividende, représentant au maximum l'intérêt calculé à 3 % l'an sur toutes les sommes effectivement versées par les actionnaires depuis la date du versement de celles-ci jusqu'à la date de leur remboursement, la Société sera libérée de toute ristourne ou abandonnement autres que ceux prévus aux articles précédents.

Si le bénéfice excède la somme nécessaire à la répartition ci-dessus, tout l'excédent sera versé à une ou des œuvres d'utilité publique établies ou à réaliser à Gand, dont le choix fera l'objet d'un accord entre l'État belge, la Ville de Gand et la Société.

Si du bilan final il résulte au contraire que la Société a subi une perte, l'État interviendra dans cette perte, savoir :

a) Si le déficit ne dépasse pas 660,000 francs, à concurrence des 36/66 sous la condition que la Ville de Gand interviendra de son côté et simultanément à raison de 30/66;

b) Si le déficit dépasse 660,000 francs, à concurrence d'une somme de 360,000 francs, augmentée de la moitié de la perte excédant 660,000 francs, sans que la somme totale à payer par l'État à la Société de ce chef puisse dépasser 560,000 francs.

ART. 31.

Le Gouvernement pourra nommer un Commissaire spécialement chargé

de la vérification des comptes, des opérations de la Société de l'Exposition et de la liquidation de celle-ci.

Ainsi fait et signé en double à Gand, le 5 septembre 1914.

Pour l'État belge et le Congo belge,

JEAN DE HEMPTINNE.

Pour la Société anonyme de l'Exposition universelle
et internationale de Gand,

GÉRARD COOREMAN.

MAURICE DE SMET DE NAEYER.

BARON HERMAN DELLA FAILLE D'HUYSSSE.

ALBERT CEUTERICK.

HENRI BODDAERT.

JOSEPH CASIER.

ÉMILE COPPIETERS.

FERNAND FEYERICK.

ALBERT FEYERICK.

ALBERT MAERTENS.

Vu et approuvé :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

*Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux
publics,*

VAN DE VYVERE.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

POULLET.

Le Ministre des Chemins de fer,

Postes et Télégraphes,

DE BROQUEVILLE.

Le Ministre de la Guerre,

J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

J. DAVIGNON.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(3)